

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Décision du 13 novembre 2019

portant délégation de signature

Le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse

Vu le décret n° 81-333 du 06 Avril 1981, érigeant l'école d'architecture de Toulouse en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 et les arrêtés d'application relatifs aux études d'architecture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1035 relatif à la durée du mandat des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture – M. Pierre Fernandez ;

Vu l'arrêté n° MCC – 0000040063 du 20 juin 2019 portant nomination de la secrétaire générale de l'école nationale supérieure d'architecture – Mme Clotilde Kasten, à compter du 15 février 2019;

Vu l'arrêté de suspension de fonction du 6 novembre 2019 de M. Gilles Boucher, directeur adjoint formations et recherche de l'école nationale supérieure d'architecture à compter du 12 novembre 2019 ;

Vu la décision n° 20191112 – RH – 002 du 12 novembre 2019 portant attribution par intérim des fonctions de directrice adjointe à Mme Clotilde Kasten, secrétaire générale de l'école nationale supérieure d'architecture à compter du 13 novembre 2019 ;



Décide :

Section 1

Direction adjointe formations et recherche

Article 1er

Délégation est donnée à Mme. Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relevant de la compétence du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 2

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à Mme Béatrice Bégault, cheffe du service de la formation initiale et de la vie étudiante, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants des cycles de licence et de master, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 3

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à Mme Béatrice Bégault, cheffe du service de la formation initiale et de la vie étudiante, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 4

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à M. Michaël Conil, chef du service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et stagiaires des formations spécialisées, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 5

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à M. Michaël Conil, chef du service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.



Article 6

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Michaël Conil, à Mme Annie Montovany, chargée de la formation continue au service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Article 7

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à Mme. Annie Loiseaux, cheffe du service de la formation doctorale et de la recherche, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 8

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Clotilde Kasten, à Mme Stéphanie Millot, cheffe du service de la bibliothèque et de la matériauthèque et à M. Philippe Laux-Jan, chef de service adjoint, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de leurs attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 2 *Secrétariat général*

Article 9

Délégation est donnée à Mme Clotilde Kasten, Directrice adjointe par intérim, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxes, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes.

Article 10

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à Mme Pascale Harasse, cheffe du service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes, et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission. Mme Pascale Harasse est autorisée, en l'absence du directeur et de la directrice adjointe, à signer les ordres de mission nationaux.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à Mme Pascale Harasse, cheffe du service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes.



Article 11

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme. Pascale Harasse,4 à M. Rémy Le Page, gestionnaire au service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Article 12

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à Mme Emmanuelle Toulouze, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 13

Délégation est donnée à Mme Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, secrétaire générale , à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse, notamment tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à Mme Emmanuelle Toulouze, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les lettres d'engagement pour des heures d'enseignement, dans une limite de 96 heures, tous actes et décisions relatifs à la gestion des personnels de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.

Article 14

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à M. Laurent Aranda, chef du service de l'environnement de travail, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission

Article 15

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Laurent Aranda, à

- M. Yves Hoareau, agent de maintenance au service de l'environnement de travail,
 - M. José Parrilla, agent de maintenance au service de l'environnement de travail,
- à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de leurs attributions.

Article 16

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Clotilde Kasten, à M. Christophe Robert, chef du service des systèmes d'information et des ressources numériques, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur



montant est inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 17

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Christophe Robert, à Mme Fathia Riah, gestionnaire au service des systèmes d'information et des ressources numériques à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Section 3 *Relations extérieures*

Article 18

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à Mme Sophie Vialle, responsable des relations internationales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 19

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à Mme Sylvie Panissard, responsable de la communication et de l'action culturelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 20

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à Mme Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses relatifs aux partenariats et à la valorisation, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxes, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 4 *Dispositions finales*

Article 21

Les liquidations, ordonnances et mandats et toutes les pièces justificatives, notamment bordereaux de mandats et états liquidatifs, sont signés par les directeurs sans limitation de montant dans le cadre de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs concernés, délégation est donnée aux chefs de service à l'effet de signer les pièces susmentionnées dans la limite de 150 000 euros hors taxes.



Article 22

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Pierre Fernandez
Directeur

